

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2026

Session ordinaire

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Hélène OLIVARI, Pierre ROGUES, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Pierre DUGUA à Claude MODONUTTI, Jacques CARDOZE à Pascale LICARI, Damien SABATIER à Jean-Denis SANTIN, Raphaël OLIVA à Mélanie LEROY, Marie-Hélène PALIANOFF à Aurélie DUMAS

ABSENT EXCUSÉ : Malik DELLI

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Madame Anne-Sophie HEUILLE est désignée comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026, **à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, **à l'unanimité**

Décisions du Maire

N° 08/2026 Travaux d'aménagement de voirie – Secteur Bourgeac et Ancienne voie ferrée – Demande de subvention – Proximité 2026

N° 09/2026 Travaux de signalisation horizontale - Demande de subvention – Sécurité routière 2026

N° 10/2026 Travaux de réfection de peinture – Hôtel de Ville - Demande de subvention – Proximité 2026

Délibérations

2026-74 Intercommunalité / Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges, liées aux transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Si le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges, les textes laissent une latitude aux assemblées délibérantes concernant la mise en place des CLECT et leur organisation.

La commune du Paradou propose Claude MODONUTTI comme représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

Adopté à l'unanimité.

2026-75 Finances / Collecte des déchets / Convention entre les communes du Paradou et de Maussane-les-Alpilles

En application de la réglementation en vigueur, les déchets des communes issus du balayage des voiries doivent faire l'objet d'un processus d'élimination spécifique.

Comme elles le font depuis de nombreuses années, les communes de Maussane-les-Alpilles et du Paradou souhaitent continuer à s'associer pour partager les coûts de location d'une benne de 18 m³, ainsi que les frais d'enlèvement et de traitement de la tonne de déchets.

Le projet de convention, figurant en annexe à la présente délibération, présente les modalités financières du partenariat entre les deux communes, à compter de 2026, année de renouvellement du partenariat.

La commune du Paradou participe à hauteur de 50% pour la location de la benne (charge fixe), et d'1/3 pour l'enlèvement de celle-ci une fois pleine et l'élimination des déchets (compte tenu de la différence des volumes respectifs des 2 communes)

Le coût de base de la prestation proposée par la société AZUR TRADE RECYCLAGE est le suivant :

-Location mensuelle benne :	65 € HT / mois
-Pose / Echange / Retrait	146,20 € HT / benne
-Traitement tonne	270 € HT / tonne

Adopté à l'unanimité.



2026-76 Finances / Fixation de tarifs pour la vente de bois

Au printemps de cette année, les sapeurs forestiers du Département des Bouches-du-Rhône ont accompagné la commune dans la réalisation d'une partie de ses obligations légales de débroussaillage et une campagne d'abattage et de débroussaillage a été menée sur le chemin de Patresson.

La SAS Entreprise MACAGNO, spécialisée dans les services de soutien à l'exploitation forestière et membre de l'association Chaleur Bois Qualité+ a souhaité faire l'acquisition du bois coupé.

Il est nécessaire de fixer le tarif de vente de ce bois, par la commune.
En accord avec l'entreprise, il est proposé de fixer le prix de la tonne à 20 €. L'opération a permis de couper 24 240 kg de bois.

Adopté à l'unanimité.



2026-77 Finances / Régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel, sportif ou festif organisées par la commune du Paradou / Fixation de tarifs

La commune du Paradou dispose d'une régie de recettes pour l'organisation de manifestations diverses à caractère culturel, sportif ou festif. La régie peut encaisser les produits suivants : droits d'entrée, droits d'inscriptions, boissons, petite restauration, produits vestimentaires festifs.

Elle souhaite apporter une modification aux tarifs fixés dans le cadre de la fête du village, organisée traditionnellement le 1^{er} week-end de septembre : il est proposé de fixer les tarifs suivants :

-	Bandana	3 €	
-	Chapeau	10 €	
-	T-shirt	10 €	
-	Gobelet / Eco cup	2 €	
-	Lot Tee-shirt + 1 chapeau (+ bandana offert)	15 €	

Adopté à l'unanimité.



2026-78 Finances / Subvention à l'association Musicatreize

Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2026, la commune accueillera l'association Musicatreize, qui offrira un concert de chants de musique baroque, à l'église, le samedi 19 septembre.

Musicatreize est un ensemble vocal d'exception, reconnu en France et à l'international pour son engagement envers la création vocale contemporaine. Il est également reconnu comme centre national d'art vocal depuis 2020,

La commune souhaite soutenir l'action de cette association et propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Adopté à l'unanimité.



2026-79 Urbanisme / Acquisition de parcelle / route des Tours de Castillon

En 2016, le Département des Bouches du Rhône a fait l'acquisition d'une bande de terrain, sur la route des Tours de Castillon, au droit du carrefour de St Roch, dans le cadre d'un emplacement réservé à son bénéfice, afin de sécuriser ledit carrefour.

Dans le cadre des travaux de requalification de la voirie, effectués par la Commune, le Département a autorisé cette dernière à créer un trottoir sur ladite parcelle, en 2017.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle, afin de garantir son bon entretien par les services municipaux.

La parcelle AC 758, propriété du Département des Bouches du Rhône a une contenance de 94 m².

Elle est acquise par la commune pour un montant de 3 900€ (évaluation par les Services France Domaine).

Adopté à l'unanimité.



2026-80 Mise à disposition temporaire du domaine communal / Salle polyvalente / Salle de la Treille / Espace réservé aux jeux de boules

Dans le cadre de la gestion de son domaine, la commune peut mettre des locaux ou des espaces publics à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'organisation ou l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Si l'utilisation prioritaire du domaine communal doit d'abord être envisagée pour les besoins des services municipaux ou les activités municipales d'intérêt général, la mise à disposition présente également un intérêt visant à développer le lien social, les activités associatives.

Dans cet esprit, la commune propose de mettre à disposition la salle polyvalente et la salle de la Treille, selon les modalités d'occupation temporaire figurant dans les conventions annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, la commune souhaite réglementer l'utilisation de l'espace public destiné aux jeux de boules, situé sur le Square de l'Abbé Paulet. Un projet de règlement figure également en annexe à la présente délibération.

Madame DUMAS demande si cela concerne les associations paradounaises qui utilisent les locaux.

Madame OLIVARI précise que cette mise à disposition ne concerne pas les activités régulières des associations paradounaises, qui sont régies par voie de convention annuelle.

Madame DUMAS demande ce qu'il en est pour les repas de fin d'année organisés par les associations paradounaises. La mise à disposition sera-t-elle gratuite ?

Madame LICARI indique que si le repas ou la manifestation n'est pas ouverte au public et qu'elle est de nature privée, elle sera payante.

Madame DUMAS insiste, néanmoins, sur le fait qu'il s'agit des associations paradounaises qui sont présentes toutes l'année.

Madame LICARI explique que c'est le caractère privé de l'événement, en dehors de l'activité associative, qui détermine le paiement de l'occupation. Un repas organisé au bénéfice des seuls adhérents, non ouvert au public, entraînera une participation.

Madame LICARI ajoute que c'est également ce qui se pratique dans les communes.

Madame DUMAS note que ce n'est pas le cas sur Maussane.

Contre 2

Adopté à la majorité



2026-81 Culture / Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône / Provence en scène 2026-2027

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le Dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et ainsi développer et nourrir le lien social.

Comme les années précédentes, la commune du Paradou souhaite renouveler son partenariat avec le Conseil départemental pour l'année 2026-2027

Adopté à l'unanimité.



2026-82 Affaires scolaires / Règlement des services périscolaires 2026-2027

Comme chaque année, afin de préparer la prochaine rentrée scolaire, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement de la restauration scolaire et de la garderie des écoles du Paradou, applicable pour l'année 2026-2027, pour les deux établissements.

La principale évolution applicable sur l'année 2026-2027 concerne l'augmentation des tarifs de restauration scolaire, à hauteur de 0,10 centimes d'euros, par repas. Les quatre tranches de quotient familial sont maintenues.

Contre 2 **Adopté à la majorité**



2026-83 Affaires scolaires / Indemnités d'études surveillées à l'école élémentaire Hubert Nyssen

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents sur des emplois non permanents, afin d'exécuter des actes déterminés. Elles peuvent également recruter des personnels de l'Education Nationale, afin de réaliser des heures d'enseignement ou des heures d'étude surveillée.

La commune souhaite renouveler le dispositif mis en place et se donner la possibilité de faire appel à un enseignant de l'école élémentaire Hubert Nyssen, en vue d'assurer des heures de surveillance de devoirs, pendant la garderie du soir.

Ces heures d'étude surveillée pourront être organisées à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, à raison de deux heures, par semaine scolaire, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée est fixé à 22 €.

Adopté à l'unanimité.



2026-84 Ressources Humaines / Création d'emplois non permanents / vacations

La commune a souhaité se donner la possibilité de recourir à du personnel vacataire pendant la période estivale.

Suite à l'augmentation du SMIC, effective depuis le 1^{er} juin 2026, il est nécessaire d'actualiser les taux de rémunération.

Le taux horaire de rémunération est ainsi fixé à :

- 100 % du smic brut pour un majeur
- 90 % du smic brut pour un mineur de 17 ans
- 80 % brut pour les mineurs de moins de 17 ans

En cas de nouvelle augmentation du SMIC horaire, les taux de rémunération seront fixés par référence à ce dernier.

Adopté à l'unanimité.



2026-85 Assemblées / Règlement intérieur du Conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants.

Lorsqu'il est obligatoire, le règlement doit être élaboré et voté par le conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles internes propres, dans le respect, toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame LICARI indique qu'elle a fait suivre aux membres du Conseil, les propositions de Monsieur Malik DELLI, au sujet du règlement intérieur et propose de les examiner avant le vote.

Pour le point n°2 relatif à la garantie d'un espace sur chaque support numérique, Madame LICARI précise qu'il s'agit bien de Facebook et du site internet. Les deux supports sont concernés. La modification sera effectuée.

Madame DUMAS revient sur le nombre de caractères proposé pour le bulletin municipal, qui compte en moyenne 24 pages. Elle estime que c'est très peu.

Madame LICARI note que 24 pages correspondent véritablement au maximum, ce qui assez rare pour Paradou. En comparaison avec d'autres communes, sur un volume similaire, l'opposition bénéficie d'un quart de page, c'est à dire en environ 1 400 caractères.

Par ailleurs, pour une parution numérique, une fois par trimestre a été jugé comme étant suffisant.

Voix contre 2

Adopté à la majorité



Le secrétaire de séance
Anne-Sophie HEUILLE